



Personnes
en situation de handicap
et personnes âgées en perte d'autonomie

La carte mobilité inclusion (CMI)

Une carte pour vous faciliter la vie

 **Aube**
en Champagne
LE DÉPARTEMENT



MDPH 10
Maison Départementale
des Personnes Handicapées
de l'Aube

Édition 2022

La carte mobilité inclusion (CMI) a pour but de faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap ou personnes âgées en perte d'autonomie.

Accordée sous conditions, elle leur permet de bénéficier de certains droits, notamment dans les transports.

- La CMI est une carte unique, infalsifiable
- La CMI peut porter l'une de ces 3 mentions :
 - **Invalidité** avec, éventuellement, la sous-mention « besoin d'accompagnement » ou la sous-mention « cécité ». La sous-mention « besoin d'accompagnement » atteste de la nécessité, pour la personne handicapée, d'être accompagnée dans ses déplacements.
 - **Priorité**,
 - **Stationnement**.

Les critères d'attribution

Pour la CMI « Invalidité » :

- Taux d'incapacité d'au moins 80 % ;
- Personnes âgées classées en groupe iso ressources 1 et 2 pour l'Allocation personnalisée à l'autonomie (APA).

Pour la CMI « Invalidité » avec mention « besoin d'accompagnement » :

- Adulte ouvrant droit ou bénéficiant de l'élément « aides humaines » de la PCH ou de l'ACTP ou de la MTP ou de l'Allocation personnalisée à l'autonomie (APA) ;
- Taux d'incapacité supérieur à 80 % ;
- Enfant ouvrant droit ou bénéficiant de l'élément « aides humaines » de la PCH ou du complément de l'AEEH - 3^e à 6^e catégorie.

Pour la CMI « Invalidité » avec mention « cécité » :

- Enfant ou adulte ayant une vision centrale inférieure à 1/20^e de la normale ;
- Taux d'incapacité supérieur à 80 %.

Pour la CMI « Stationnement » :

- Périmètre de marche limité (attesté médicalement) ;
- Accompagnement par une tierce personne dans les déplacements ;
- Personnes âgées classées en groupe iso ressources 1 et 2 pour l'Allocation personnalisée à l'autonomie (APA).

Pour la CMI « Priorité » :

- Station debout prolongée pénible.

De la demande à la fabrication de la CMI : un circuit très sécurisé

Où faire sa demande ?

Vous souhaitez faire une première demande ou un renouvellement de votre carte :

adressez-vous à la Maison départementale des personnes handicapées - MDPH 10 (à Troyes, dans ses antennes locales, ou sur le site www.mdph10.fr). C'est là que vous pourrez vous procurer un dossier de compensation du handicap, à retourner rempli, ou à déposer en ligne. Votre demande sera alors évaluée par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH 10.

Vous êtes demandeur ou bénéficiaire de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) :

adressez-vous au Pôle des solidarités du Département (direction de l'Autonomie) pour y retirer un formulaire de demande. Une fois le formulaire rempli, votre demande sera examinée par l'équipe médico-sociale du Département, qui rendra un avis.

Qui décide de la délivrance de la carte ?

Dans les deux cas, c'est le président du Conseil départemental qui, après avis de l'équipe médico-sociale du Département ou de la CDAPH, décide de l'attribution, ou non, de la CMI.

Une fois la demande acceptée, que se passe-t-il ?

Si votre demande est acceptée, l'Imprimerie Nationale prendra contact avec vous (par courrier) afin de mettre à jour vos informations individuelles et d'obtenir vos photos d'identité.

C'est l'Imprimerie Nationale qui fabriquera votre carte et qui vous l'adressera ensuite directement à votre domicile.

En cas de vol, de perte ou de destruction de votre CMI

C'est à l'Imprimerie Nationale que vous devrez vous adresser afin d'obtenir un duplicata – dont le coût restera à votre charge : www.carte-mobilite-inclusion.fr ou au 0809 360 280

Je bénéficie d'une carte traditionnelle d'invalidité, de priorité ou de stationnement : dois-je demander la CMI ?

- La grande majorité des cartes délivrées avant le 1er juillet 2017, restent valables jusqu'à leur date d'expiration.
- Dans 2 cas seulement, vous devez faire une demande de CMI :
 - 1 - si votre carte de stationnement et/ou d'invalidité est à durée définitive,
 - 2 - ou si la date d'expiration de votre carte se termine après le 31 décembre 2026.

Dans ces 2 cas, votre demande devra parvenir à la MDPH 10 avant le 30 juin 2026.

MDPH 10

(Maison départementale
des personnes handicapées)
Cité administrative des Vassaules
CS 50770
10026 Troyes Cedex

—
Tél. : 03 25 42 65 70

—
mdph10.fr

Département de l'Aube

Pôle des solidarités

Direction de l'Autonomie
Cité administrative des Vassaules
CS 50770
10026 Troyes Cedex

—
Tél. : 03 25 42 48 82
03 25 42 48 81
autonomie@aube.fr

—
aube.fr

in   

Pour en savoir plus :

www.carte-mobilite-inclusion.fr